

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Absente : Mme Delphine COLUSSI

Absent excusé : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

**DELIBERATION 03/2022 – RESSOURCES HUMAINES :
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT
TECHNIQUE (29/35^{ème})**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°47/2013 en date du 24 juin 2013 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 28,55/35^{ème},

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique territorial exerçant la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'agent d'entretien, permanent à temps non complet à 29/35^{ème} afin de répondre aux nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} mars 2022, de 28.55 heures (*temps de travail initial*) à 29 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique territorial exerçant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'agent d'entretien.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 9 février 2022

et transmission en Préfecture, le 9 février 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 9 février 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

